



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-11

**Modifiant le schéma d'aménagement révisé
(adopté par le règlement numéro 8-98)**

Visant à attribuer de nouvelles vocations aux terrains anciennement occupés par le Centre récréotouristique Montjoye, dans la municipalité du Canton de Hatley.

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 21 décembre 2011 à 19 heures, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet
Gérald Allaire, Stukely-Sud
Pierre Bastien, Canton d'Orford
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
Jacques de Léséleuc, Hatley
Dom Jacques Duguay, St-Benoît-du-Lac
Philippe Dutil, Ville de Stanstead
Eric Evans, Canton de Stanstead
Vicki May Hamm, Ville de Magog
Pierre A. Levac, Canton de Hatley
Lisette Maillé, Austin
Jacques Marcoux, Canton de Potton
Gérard Marinovich, Eastman
Michael Page, North Hatley
Pierre Patry, St-Étienne-de-Bolton
Jonathan Prest, conseiller, Bolton-Est
Joe Stairs, Ogden
Alec van Zuiden, Ayer's Cliff

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08, 7-08, 5-09, 6-09 et 7-09;

ATTENDU la nécessité de revoir les affectations du territoire dans la municipalité du Canton de Hatley suite à la fermeture du Centre récréotouristique Montjoye et d'attribuer à ces terrains de nouvelles vocations;

ATTENDU que la consultation des municipalités et du public s'est déroulée suivant les dispositions de la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 8 décembre 2011;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI MAY HAMM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE A. LEVAC
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 13-11, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La carte « A1 – Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la section « Annexe cartographique » du schéma d'aménagement, est modifiée par l'Annexe 1, jointe au présent règlement, laquelle annexe modifie les limites des affectations du territoire comme suit :

- ▶ en créant une aire d'affectation « Rurale » et une aire d'affectation « Récréo-touristique » aux dépens d'une partie de l'aire d'affectation « Récréation » située au nord de la route 108, dans la municipalité du Canton de Hatley.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Préfet

Secrétaire-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 octobre 2011
CONSULTATION PUBLIQUE : 16 novembre 2011
AVIS DE MOTION : 8 décembre 2011
ADOPTION : 21 décembre 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR :
PUBLICATION - avis journal :